

### **Chemin du Fort de Chaudanne - Echange de terrains avec M. KRUG et aliénation à M. BLANC-SARRET**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Suite à la demande d'alignement de M. KRUG, propriétaire d'un immeuble sis 35 chemin du Fort de Chaudanne, cadastré section IP n° 9 et 10, il est apparu qu'un échange de terrains avec la Ville de Besançon devait être réalisé, afin de rectifier une erreur cadastrale.

A cet effet M. KRUG cède gratuitement à la Ville une surface de 0 a 28 à 80 F le m<sup>2</sup>. En contrepartie, la Ville de Besançon aliène une surface de 2 a 97 à 80 F le m<sup>2</sup>. M. KRUG versera donc une soulte de 21 520 F en faveur de la Ville de Besançon ; les frais d'acte seront à sa charge.

Par ailleurs, M. BLANC-SARRET, propriétaire de l'immeuble sis 33 rue du Fort de Chaudanne, cadastré section IP n° 11 et 12, a souhaité acquérir une partie du délaissé communal afin d'entretenir son mur de garage mitoyen avec la propriété KRUG, et également de déposer un conteneur à déchets.

Un accord est intervenu entre M. KRUG, M. BLANC-SARRET et la Ville de Besançon. Une surface de 10 m<sup>2</sup> sera aliénée au profit de M. BLANC-SARRET, moyennant le prix de 80 F le m<sup>2</sup> ; les frais d'acte seront à sa charge.

Les recettes de 21 520 F et 800 F seront imputées au chapitre 922.210.00501.30100.

Sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Voirie, le Conseil Municipal est invité à statuer et en cas d'accord à autoriser :

- l'échange entre la Ville de Besançon et M. KRUG, aux conditions définies ci-dessus ;
- la signature des actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.